

Projet de loi 02/89 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention de l'Union Panafricaine des Télécommunications, signée en 1986, entre des Etats membres de l'O.U.A.

ME LE PRESIDENT

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi n°02/89 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention de l'Union Panafricaine, des Télécommunications, signée en 1986, entre les Etats membres de l'OUA.

La parole est à Monsieur Emmanuel Sobel DIOUF, Rapporteur de l'Intercommission, constituée par les commissions des Affaires Etrangères, de la Législation, des Finances, de l'Information, du Plan et la Coopération, de la Santé et des Travaux publics.

MONSIEUR EMMANUEL SOBEL DIOUF

Monsieur le Président,  
Messieurs les Ministres,  
Mes Chers collègues,

L'intercommission, constituée par les commissions des Affaires étrangères, de la Législation, des Finances, de l'Information, du Plan et de la Coopération, des travaux publics, de la Santé et du Travail, s'est réunie le 15 Avril 1989, sous la Présidence de notre collègue Djibril SENE, à l'effet d'examiner le projet de loi n° 02/89 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention de l'Union Panafricaine des Télécommunications, signée en 1986 entre les Etats membres de l'OUA.

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Ibrahima FALL, Ministre des Affaires Etrangères.

Le Ministre, dans son exposé des motifs, précise que trente et un pays (31) membres de l'O.U.A., dont le Sénégal, ont signé, du 4 au 7 Mars 1986, à ARUSHA, en Tanzanie, la Convention de l'Union Panafricaine des Télécommunications, à l'occasion de la réunion de la 3ème session ordinaire des plénipotentiaires de l'Union.

Cette convention remplaçant celle d'ARUSHA de 1982, entre dans le cadre des objectifs de l'O.U.A. qui contribuent davantage à l'adoption d'une politique commune en vue d'assurer le développement ordonné et planifié des réseaux et services africains des Télécommunications.

Composé de plusieurs organes : Conférence des Plénipotentiaires, Conseil d'administration, Secrétariat général, Comité des Experts, l'union a pour objet et fonctions :

- de maintenir et de susciter la coopération entre les Etats membres, en vue d'améliorer et de développer l'emploi rationnel des services et réseaux des télécommunications ;
- d'harmoniser les structures tarifaires entre Etats membres pour établir des niveaux de tarifs raisonnables et compatibles avec un service de qualité ;
- d'encourager, en Afrique, la création d'Instituts multinationaux de formation en matière de télécommunications ;
- de publier des informations et des résultats de recherches concernant les télécommunications et de favoriser les échanges d'information et de personnel entre les Etats membres.

Les ressources financières sont constituées par les contributions des Etats membres ainsi que les contributions extra-budgétaires approuvées par le Conseil.

Elle devra être ratifiée par chacun des gouvernements signataires, et les instruments de ratification seront adressés, par voie diplomatique et par l'entremise du gouvernement de l'Etat membre sur le territoire duquel se trouve le siège de l'Union, au Secrétariat général qui les notifie aux Etats membres.

Elle entre en vigueur après le dépôt du dixième instrument de ratification ou l'adhésion, après sa signature, par les plénipotentiaires.

La dénonciation est faite par notification adressée au Secrétaire général par l'entremise du gouvernement du pays hôte et par voie diplomatique.

A titre transitoire, il est prévu que pendant une période de deux ans, les Etats membres devront déposer leurs instruments de ratification.

Au-delà, tout état qui ne l'aurait pas fait, pourra perdre son droit de vote dans les réunions des organes de l'Union.

Nous pensons que le Sénégal, qui accorde une grande importance au développement des télécommunications en Afrique et au renforcement de l'unité africaine, devrait donc ratifier rapidement cette importante Convention.

Après l'exposé clair et précis du Ministre, vos Commissaires n'ont eu à poser qu'une seule question, à savoir :

Le document est signé en 1986. L'Assemblée nationale a été saisie en 1989, soit trois ans après. Or, le délai d'approbation se trouve être de deux ans.

Est-ce qu'il n'y aura pas de répercussion, d'inconvénients pour le Sénégal ?

Non, dira le Ministre. Le dossier a été reçu le 5 Décembre 1988 ; le retard incombe au Gouvernement. Nous ne sommes pas en retard pour son approbation.

X

X

X

Satisfait de l'exposé des motifs, vos Commissaires ont adopté, à l'unanimité, le projet de loi n° 02/89 et vous demandent d'en faire autant.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie.

Monsieur le Ministre, avez-vous des observations à faire sur ce rapport ?

MONSIEUR LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

Je vous remercie Monsieur le Président.

Aucune observation.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie.

La discussion générale est ouverte sur les conclusions du rapport de l'intercommission.

Quels sont ceux qui demandent à intervenir ?

La discussion générale est close.

Monsieur le Rapporteur veuillez lire l'article unique.

MONSIEUR EMMANUEL SOBEL DIOUF

ARTICLE UNIQUE : Le Président de la République est autorisé à ratifier la Convention de l'Union Panafricaine des Télécommunications, signée en 1986, entre les Etats membres de l'OUA.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Il n'y a pas d'observations sur l'article unique ?

Je mets aux voix l'article unique.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté.

Projet de loi n° 03/89  
autorisant le Président de la  
République à approuver l'Accord  
portant création de la Grande  
Commission mixte sénégal-centrafricaine,  
signé le 14 mai 1988 à Bangui.

MONSIEUR LE PRESIDENT

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi 03/89 autorisant le Président de la République à approuver l'Accord portant création de la Grande Commission mixte sénégal-centrafricaine, signé le 14 mai 1988 à Bangui.

La parole est à Monsieur Emmanuel Sobel DIOUF, Rapporteur de l'Intercommission, constituée par les Commissions des Affaires Etrangères, de la Législation, des Finances, de l'Information, du Plan et de la Coopération, de la Santé et des Travaux Publics.

MONSIEUR EMMANUEL SOBEL DIOUF

Monsieur le Président,  
Messieurs les Ministres,  
Mes chers collègues,

L'intercommission, constituée par les commissions des Affaires étrangères, de la Législation, des Finances, de l'Information, du Plan et de la Coopération, des travaux publics, de la Santé et du Travail, s'est réunie le 15 Avril 1989, sous la présidence de notre collègue Djibril SENE, à l'effet d'examiner le projet de loi n° 03/89 autorisant le Président de la République à approuver l'Accord portant création de la grande commission mixte sénégal-centrafricaine, signé le 14 Mai 1988 à Bangui.

Le Gouvernement était représenté par son Ministre des Affaires Etrangères qui dira, dans l'exposé des motifs, que le Gouvernement de la République du Sénégal et celui de la République centrafricaine, désireux de renforcer les relations traditionnelles d'amitié, de solidarité et de fraternité qui unissent leur deux peuples, et guidés par une commune volonté d'intensifier leur coopération dans tous les domaines, ont signé le 14 Mai 1988, à Bangui le présent Accord portant création de la grande commission mixte sénégal-centrafricaine.